

24 novembre 2020

(20-8488)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

STRATÉGIE "DE LA FERME À LA TABLE"

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 20 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1. L'Union européenne remercie la Colombie pour cette demande de renseignements à propos de la Stratégie de l'UE intitulée "De la ferme à la table" (également évoquée dans le cadre du Comité de l'agriculture en juillet 2020¹).
2. Comme l'Union européenne l'a déjà indiqué lors de la précédente réunion du Comité SPS, la stratégie "De la ferme à la table", adoptée le 20 mai 2020, a pour objectif d'assurer la transition vers un système alimentaire durable dans l'UE qui protège la sécurité alimentaire et l'innocuité des produits alimentaires, garantit l'accès à une alimentation saine et durable à partir de ressources provenant d'une planète en bonne santé et assure les moyens de subsistance de tous les acteurs du système alimentaire.
3. La sécurité alimentaire et l'innocuité des produits alimentaires sont les pierres angulaires du système alimentaire de l'UE et celle-ci ne transigera jamais à leur sujet.
4. En adoptant cette stratégie, l'Union européenne entend répondre à l'urgence climatique et environnementale à laquelle le monde est confronté, aux demandes des citoyens, mais aussi aux avancées et aux efforts de collaboration déjà en cours au niveau mondial pour préserver la biodiversité et renforcer les pratiques durables. L'Union européenne s'est associée à ces efforts aux côtés d'autres pays qui se sont eux aussi engagés à prendre des mesures d'urgence pour mettre notre planète sur la voie du rétablissement.
5. Le document considéré constitue une Stratégie, ce qui signifie qu'il n'a aucun effet juridique. En adoptant cette stratégie, la Commission européenne a défini ses propres orientations de politique générale sur la manière dont elle entend agir dans les années à venir dans ce domaine. La Stratégie prévoit une combinaison de mesures réglementaires et non réglementaires. Ces mesures seront mises en œuvre conformément aux principes traditionnels d'amélioration de la réglementation, y compris les évaluations, les consultations publiques et les évaluations d'impact, selon qu'il sera approprié et, enfin et surtout, en consultation régulière avec les Membres de l'OMC conformément aux règles établies par l'Accord SPS pour lequel le Comité est l'instance compétente.
6. En ce qui concerne l'orientation de la politique de l'UE relative aux pesticides, en réponse aux questions de la Colombie, nous ne devons pas ignorer le large consensus selon lequel l'utilisation de certains pesticides est associée à de graves préoccupations environnementales, telles que le déclin des pollinisateurs à l'échelle mondiale ou les effets induits par les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. Ces effets ne s'arrêtent pas aux frontières nationales et il convient de tenir compte de ce facteur lors de la définition d'un niveau approprié de protection. En d'autres termes, lorsqu'il existe de graves préoccupations environnementales d'ordre mondial, les restrictions d'utilisation au niveau national peuvent ne pas être suffisantes pour atteindre les objectifs de

¹ Veuillez noter qu'un premier document a déjà été distribué sur ce sujet sous la cote [G/SPS/GEN/1797](#) le 22 juin 2020.

protection nécessaires et la fixation de limites de tolérance pour les importations est susceptible de devoir tenir compte de cette situation.

7. Par exemple, les évaluations des risques effectuées par l'UE ont mis en évidence de graves préoccupations environnementales d'ordre mondial concernant la clothianidine et le thiaméthoxame, qui appartiennent tous deux au groupe des néonicotinoïdes.

8. L'Union européenne prendra toute décision réglementaire au cas par cas, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et en veillant à ce que les mesures ne restreignent pas le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre l'objectif de protection. L'Union européenne est résolue à continuer de s'acquitter de ses obligations internationales et d'agir conformément aux règles de l'OMC, en toute transparence.

9. Il importe de noter que la stratégie de l'UE ne vise pas à interdire à d'autres pays d'utiliser certains pesticides sur leurs cultures. Si un produit cultivé est destiné à être mis sur le marché de l'UE, notre intention est d'insister pour qu'il soit conforme aux limites maximales de résidus qui sont en place dans l'Union européenne.

10. L'Union européenne collabore déjà activement avec ses partenaires commerciaux, en particulier avec les pays en développement, pour accompagner la transition prévue vers une production alimentaire plus durable et promouvoir d'autres méthodes de protection des végétaux, y compris la lutte antiparasitaire intégrée. L'agriculture et la production alimentaire sont fortement tributaires de la nature. La durabilité est donc dans le meilleur intérêt des agriculteurs et dans notre intérêt à tous.

11. L'Union européenne s'efforce d'informer ses partenaires en temps voulu et de façon complète au sujet de ses politiques.

12. S'agissant de la stratégie "De la ferme à la table", l'Union européenne a organisé, en septembre 2020, une séance d'information à laquelle ont participé la délégation colombienne ainsi que de nombreuses autres délégations. En octobre, l'Union européenne a également tenu – sous forme virtuelle – la première conférence sur la stratégie "De la ferme à la table".

13. Un séminaire plus spécifique sur les résidus de pesticides est actuellement prévu pour le début de 2021.
